

Les 12 engagements

du service public d'eau potable

de Nantes Métropole

- 1 - Un contrôle permanent de la qualité de l'eau
- 2 - Une facturation facilitée
- 3 - Un accueil téléphonique 7j/7 et 24h/24
- 4 - Une réponse courrier systématique
- 5 - Une intervention dans les 2 heures à votre domicile
- 6 - Plage horaire de 2 heures maximum pour votre rendez-vous
- 7 - Votre demande d'abonnement traitée en 24 heures
- 8 - Vos travaux de branchement réalisés sous 4 semaines maximum
- 9 - Pose d'un compteur neuf en 48 heures
- 10 - Information 24 heures à l'avance pour une coupure d'eau programmée
- 11 - Information facilitée pour une coupure d'eau non programmée
- 12 - Nous vous prévenons en cas de surconsommation



Charte service

Nantes Métropole met en place la charte de service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2005. Elle s'applique sur l'ensemble des 24 communes. Trois opérateurs d'eau potable gèrent la distribution et l'exploitation du réseau :

SAUR

1 place de la Galarne
BP 46205
44262 NANTES CEDEX 2
☎ 02 40 35 05 35
Fax : 02 40 35 21 52

Basse-Goulaine
Mauves-sur-Loire
Vertou

RÉGIE

Nantes Métropole
Régie Communautaire
de l'Eau
44923 NANTES CEDEX 9
☎ 02 40 18 88 00
Fax : 02 40 18 88 88

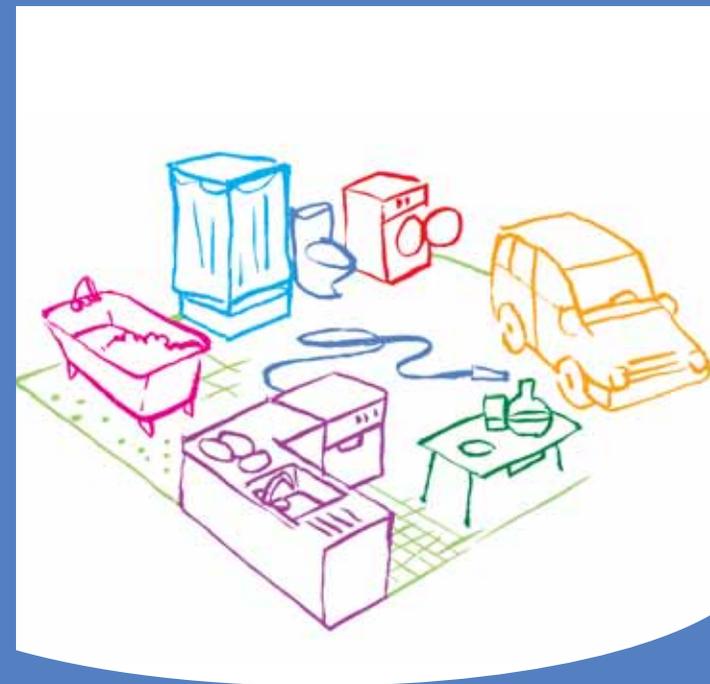
Carquefou
La Chapelle-sur-Erdre
Nantes
Orvault
Saint-Herblain
Saint-Sébastien-sur-Loire
Sainte-Luce-sur-Loire
Thouaré-sur-Loire

CGE

Générale des Eaux
BP 80436
44104 NANTES CEDEX 4
☎ 0 811 902 902
Fax : 02 40 04 09 63

Bouaye
Bouguenais
Brains
Couëron
Indre
La Montagne
Le Pellerin
Rezé
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
Saint-Jean-de-Boiseau
Saint-Léger-les-Vignes
Sautron
Les Sorinières

Pour toutes informations générales :
www.nantesmetropole.fr



Charte

du service public d'eau potable

*Les 12 engagements
de Nantes Métropole*



Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE



Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

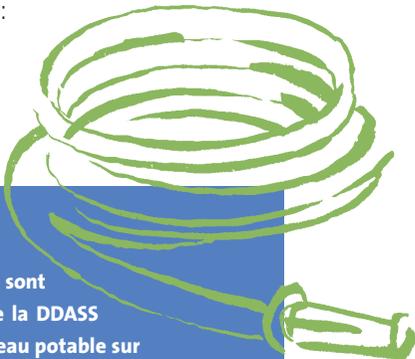
Information

1 Qualité de l'eau

Si vous avez une question sur la qualité de l'eau, nous vous répondons en * :

- 24 h sur Internet
- 48 h par courrier
- 24 h par oral

* paramètres courants

 **i** Aujourd'hui, près de 15 000 analyses par an (tous paramètres confondus) sont effectuées par les services de la DDASS pour contrôler la qualité de l'eau potable sur les 24 communes de Nantes Métropole, auxquelles il faut rajouter celles effectuées par les opérateurs.

2 Facture

Il vous est possible de régler votre facture par :

- prélèvement automatique
- mensualisation
- TIP
- espèces

 **i** Une carte réponse est systématiquement déposée si la relève de l'index de votre compteur n'a pas pu être effectuée.

Services



3 Accueil téléphonique

En CAS D'URGENCE, des équipes techniques sont disponibles 24h/24h et 7j/7j :

- RÉGIE  02 40 18 88 00*
- SAUR  02 40 35 05 35*
- CGE  0 811 902 902*

* prix appel local

i Lors de votre appel, nous nous engageons à répondre au bout de 3 sonneries et à nous identifier systématiquement*. *effectif au 1^{er} juillet 2005 pour la régie communautaire

4 Réponse courrier

Vous souhaitez nous consulter par courrier ? Nous vous répondons sous **15 jours**.



5 Intervention urgente

Si votre problème nécessite une intervention urgente, nous intervenons dans les **2 heures maximum** après votre appel.

6 Horaire de rendez-vous

Lors d'un rendez-vous fixé à votre domicile, nous respectons une plage horaire de **2 heures maximum**.

7 Abonnement

La souscription et/ou la résiliation de votre contrat d'abonnement est possible par :

- internet
- accueil opérateur
- appel téléphonique
- télécopie
- courrier

Votre demande sera traitée en **24 heures**.



8 Branchement

Si vous construisez et/ou rénovez une habitation et souhaitez un nouveau branchement :

1. votre demande peut être faite par :
 - internet
 - télécopie
 - appel téléphonique
 - accueil opérateur
 - courrier
2. un devis vous sera envoyé sous **2 semaines**.
3. les travaux seront réalisés sous **4 semaines maximum**.

i Le prix des branchements est le même sur l'ensemble des 24 communes de Nantes Métropole.

9 Fourniture d'eau

Lors de votre emménagement, nous vous assurons la pose d'un compteur neuf en **48 heures** ouvrées après votre accord (si le branchement est existant, conforme et accessible).

10 Coupure d'eau programmée

Au minimum 24 heures à l'avance, une information vous sera fournie soit par :

- avis de presse
- affichage dans le hall des collectifs
- avis dans les boîtes aux lettres.

11 Coupure d'eau non programmée

Sur un simple appel à l'opérateur, une information vous sera fournie sur les causes et la durée approximative de la coupure.



i Si la coupure est supérieure à 1/2 journée, un service de dépannage en eau potable sera mis en place (eau embouteillée, citerne d'eau potable...).

12 Surconsommation

Nous constatons une surconsommation significative. Un avis vous sera systématiquement envoyé.